

CONCOURS « Trouve un verre géant » 2025

Règlement de participation

1. Le concours « Trouve un verre géant » est tenu par Slush Puppie Canada inc. (les « organisateurs du concours »). Il se déroule du 5 mai 2025 au 1^{er} septembre 2025.

ADMISSIBILITÉ

Toute personne âgée de 18 ans ou plus, résidant au Canada peut participer au concours. En revanche, les employés, agents et représentants des compagnies, sociétés, fiducies ou autres entités juridiques, agences de publicité et de promotion, fournisseurs de prix, de marchandises et de services, liés au concours ou aux organisateurs de celui-ci en sont exclus, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leurs conjoints légaux ou de fait, et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

2. Pour participer, procédez comme suit :
 - 2.1 Repérer un des 500 verres gonflables géants Slush Puppie (7 pieds de hauteur) chez nos marchands participants à travers le Canada. (N.b. Ces verres géants seront en rotation chez nos marchands participants (où la barbotine Slush Puppie est en vente) à l'extérieur, sauf exception. La plupart de nos marchands auront un verre gonflable devant leur dépanneur pour une période approximative de 2 semaines.)
 - 2.2 Prendre une photo où l'on voit clairement le participant avec le verre gonflable;
 - 2.3 Remplir le formulaire en ligne à slushpuppie.ca et télécharger la photo du participant comportant le verre gonflable. Pour être éligible, le formulaire d'inscription doit être rempli correctement, comporter la bonne réponse à la question d'ordre mathématique y apparaissant et inclure la photo qui doit contenir uniquement la personne inscrite dans le formulaire et le verre géant, en tout ou en partie. Une photo jugée inadéquate, offensante, incomplète, irrespectueuse ou comportant des éléments à caractère sexuel entraînera le rejet de la participation.
 - 2.4 En participant au concours, les personnes consentent expressément à ce que son leur et/ou leur image, notamment leur photo utilisée pour participer au concours puissent être utilisés à des fins publicitaires relatives à ce concours, et ce, sans rémunération.
3. **Aucun achat requis.**

4. **Limite.** Les participants doivent respecter la limite suivante, à défaut de quoi ils pourront être disqualifiés : 1 participation par semaine, jusqu'à concurrence d'un maximum de 4 participations par Période de concours telle que définie ci-après.

PRIX

Grand prix :

- Tirage au sort mensuel. Il y a quatre périodes de participation au concours, chacune donnant la chance de gagner un grand prix de 1 000\$ (chèque au nom du gagnant) : Période 1 : du 5 au 31 mai avec tirage le 1 juin; Période 2 : du 1 au 30 juin avec tirage le 1 juillet; Période 3 : du 1 au 31 juillet avec tirage le 1 août et finalement, Période 4 : du 1 au 31 août avec tirage le 1 septembre. Tous les tirages seront effectués vers 10h00 le jour prévu, aux bureaux de l'agence en charge des tirages à Trois-Rivières.

Prix secondaire :

- Prix hebdomadaires : il y aura également tirage de 10 prix hebdomadaires pour chacune des 4 périodes du concours, chacun étant constitué d'un ensemble de plage (comprenant une serviette et un sac de plage) d'une valeur approximative de 20 \$.

5. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) grand prix par personne et par résidence pendant la durée du concours.
6. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix hebdomadaire par personne et par résidence pendant la durée du concours.

TIRAGES

7. Tirages au sort. Il y aura 1 tirage hebdomadaire à chaque lundi à compter du 12 mai et 1 tirage mensuel aux dates indiquées ci-dessus. Pour les fins des tirages mensuels, la base de données des participants sera réinitialisée à minuit la dernière journée de chaque Période de concours. Pour plus de précision, c'est donc dire qu'une participation est valide uniquement pendant la Période du concours pendant laquelle elle est enregistrée au concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

Chaque personne dont la participation sera pigée pour un prix sera jointe par courriel et sera dévoilée au public via les plateformes numériques de Slush Puppie Canada au moyen de la photo déposée en relation avec la participation pigée pour le prix en question.

8. Pour être déclarée gagnante d'un Grand prix, une personne dont la participation a été pigée devra :

- 8.1 Remplir le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration ») qui lui sera envoyé par courriel;
- 8.2 Remplir et signer le formulaire de déclaration à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues au présent règlement;
- 8.3 Avoir répondu correctement à la question d'habileté mathématique apparaissant sur le formulaire de participation;
- 8.4 Retourner par courriel le formulaire de déclaration dans un délai de 2 semaines maximum.
- 8.5 Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.

Sous réserve de s'être conformé au présent règlement et d'avoir répondu correctement à la question mathématique sur le formulaire de participation,

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Disqualification et exclusion.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'exclure une personne de tout autre concours et promotions futures tenus par les organisateurs du concours si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants. Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
10. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de refuser la réclamation du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
11. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
12. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les organisateurs du concours d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) tel qu'il est décrit au présent règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie d'un prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie d'un prix) indiquée au présent règlement.
13. **Les limitations de responsabilité des organisateurs du concours sont les suivantes :**
 - 13.1 **Utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant réclamant un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute compagnie, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, les

magasins participants, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

- 13.2 **Fournisseur de prix.** Tout participant réclamant un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de matériel ou de services composant le prix.
- 13.3 **Fonctionnement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou de lire le règlement de participation, ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours.
- 13.4 **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
- 13.5 **Limite de prix.** Dans tous les cas, les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.
- 13.6 **Participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
14. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
15. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
16. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

17. **Propriété.** Les formulaires de participation et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
18. **Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis le cas échéant.
19. **Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel.
20. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
21. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent règlement, la version française prévaudra.